

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2026**

### **PROCES-VERBAL**

du Conseil d'Administration du mercredi 4 mars 2026

Le 4 mars deux mil vingt-six, à 14 heures 09, le Conseil d'Administration du CCAS de L'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 9 : Mmes CABILIC Anne-Claude, GIGOU Brigitte, MARTIN Alice, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, TRICHET Nelly, COUSTILLERES Martine, BARRETEAU Violetta et Mr TARAUD André

PROCURATIONS :

ABSENTS 4 : Mmes CHARUAU Carole, AURIAUX Valérie, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, Mr BONNIN Rémy,

SECRETAIRE :

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 4 mars 2026, le président invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

## CCAS

## 2. Budget 2026 - CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de budget CCAS pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2026,

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif du CCAS par le conseil d'administration.

Voici les totaux des deux sections du BP 2026 :

### Section fonctionnement :

- Montant total des dépenses : **1 461 091.99€**
- Montant total des recettes : **1 461 091.99€**

### Section d'investissement :

- Montant total des dépenses : **225 167.70€**
- Montant total des recettes : **225 167.70€**

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2026 du CCAS
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2026 du CCAS
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nathalie SEMELIN informe que quatre personnes ont été reçues pour le poste d'adjoint administratif aux ressources humaines. Nous n'avons pas statué sur la personne recrutée, nous attendons la validation du candidat pressenti par Carole CHARUAU.*

*Concernant le projet d'un service d'autonomie à domicile « aide » : nous avons répondu et envoyé notre réponse à l'appel à projet le 15 février 2026. Nous attendons une réponse de la commission des financeurs organisée par le département qui se réunit le 9 mars 2026. Un des objectifs est de travailler en complémentarité et en collaboration avec les services de l'ADMR et non pas en concurrence. Les professionnels de l'antenne de l'ADMR de L'Île d'Yeu le souhaitent également. Cependant, leurs dirigeants n'ont pas souhaité que les deux professionnels encadrants de l'antenne de L'Île d'Yeu participent à la réunion collaborative que le CCAS a organisée avant la réponse à l'appel à projet.*

*Martine COUSTILLERES précise que le futur service d'autonomie à domicile « aide » du CCAS proposerait le même type d'activités/prestations donc il y a forcément de la concurrence. L'ADMR est une association à but non lucratif donc elle n'a pas pour objectif de faire du profit.*

*Martine COUSTILLERES demande si les problèmes de recrutement dans ce secteur d'activité ont été anticipés ? Nathalie SEMELIN explique que l'idée est de mutualiser les temps de travail des agents volontaires pour participer à la fois à l'activité d'aide à domicile et l'accompagnement des résidents au sein de l'EHPAD. Quelques agents ont d'ailleurs exprimé leur intérêt. Certains agents qui étaient en CDD avant la fermeture de Calypso et auxquels l'EHPAD n'est pas parvenu à proposer un nouveau contrat seront à nouveau sollicités. Le service d'autonomie à domicile « aide » serait prioritairement destiné aux personnes bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou d'une prise en charge par la mutuelle suite à une hospitalisation par exemple.*

*Le service proposerait également des prestations de confort qui ne seraient pas prioritaires dans le fonctionnement du SAD « Aide ». Le tarif de ces prestations sera plus élevé. Dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'APA ou de la PCH, le tarif horaire appliqué par le SAD serait de 30.95€ avec une prise en charge par le département de 25€. Les bénéficiaires auraient donc un reste à charge de 5.95€/heure.*

*Martine COUSTILLERES conseille de réitérer l'invitation auprès de l'ADMR afin de réunir tous les acteurs et futurs acteurs du domicile autour d'une même table.*

*Brigitte GIGOU stipule qu'il ne devrait plus y avoir de problème de concurrence à l'avenir car il y aura de plus en plus de demande d'accompagnement à domicile.*

*Nelly TRICHET demande si les aides financières obtenues par l'ADPA (Aide Départementale Personnalisée à l'autonomie) au titre des plans d'aide sont soumis aux revenus ?*

*Anne-Claude CABILIC, Nathalie SEMELIN et Martine COUSTILLERES s'unissent pour répondre : L'APA est soumise à des conditions de « girage » (seuls les bénéficiaires des GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'ADPA) et de revenus.*

*Un élu demande à quelle date le service pourrait être mis en place ?*

*Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN expliquent que la réponse à l'appel à projet a été déposée le 15 février 2026. Le département a indiqué nous apporter une réponse la semaine du 9 mars 2026. Il est envisagé d'implanter le bureau du SAD « Aide » au sein du bâtiment « Calypso » dans un bureau déjà existant et équipé puisque c'est l'ancienne infirmerie de l'EHPAD « Calypso ». Des travaux de rénovation et d'adaptation à la nouvelle activité sont nécessaires. Pour cela, il faut passer par le directeur des services techniques de la mairie au travers d'un cahier des charges qui sera réalisé prochainement et que la mairie fasse appel à un professionnel de type « maître d'œuvre ». Pour le moment, aucune date n'est donc prévue mais nous espérons pouvoir l'ouvrir début juillet 2026.*

*Martine COUSTILLERES conseille, par expérience, de former le coordinateur du SAD « Aide » à la facturation.*

*Nathalie SEMELIN explique qu'avec Adeline BARON (assistante de direction chargé du développement de l'offre médico-sociale) avoir échangé en visio avec un éditeur de logiciel. Le logiciel propose une prise en charge sur tous les aspects de fonctionnement d'un SAD « Aide » de l'accueil d'un futur bénéficiaire en passant par le plan d'aide à valoriser en heure d'intervention et l'intégration dans un planning en tenant compte des disponibilités des*

*agents ainsi que l'intégration des heures réalisées sur une facture... Ce logiciel sera facilitant pour le futur coordinateur du SAD « Aide » qui sera évidemment formé à son utilisation.*

*Martine COUSTILLERES conseille de se renseigner auprès d'autres organismes utilisant ce logiciel afin de bénéficier de retours sur son utilisation.*

*Nathalie SEMELIN explique que nous avons obtenu des noms de structures utilisant ce logiciel et pourrons nous renseigner avant d'investir ou de louer ce logiciel, notamment sur l'efficacité du support technique.*

*Anne-Claude CABILIC précise que si le CCAS demande une subvention de fonctionnement plus conséquente sur le BP 2026 (580 000€ en 2025 à 800 000€ en 2026) à la commune c'est que depuis 2022, plusieurs facteurs ont réduit les recettes et les excédents d'exploitation ou augmenté les dépenses de fonctionnement du CCAS :*

- les excédents successifs ont été utilisés dans le fonctionnement au quotidien du CCAS*
- la baisse de la subvention d'Etat pour l'aide aux postes des Chantiers Collectifs d'Insertion (aide pour 6 ETP en 2024, réduit à 5.09 ETP en 2025 et 4.78ETP en 2026)*
- le recrutement d'un poste à temps plein à la Maison France Services*
- le financement du poste d'assistant de direction jusqu'en 07/2026*
- la reprise prévue du salaire chargé de la comptable de l'EHPAD à mi-temps*
- la prise en charge du service Ressources Humaines (2 postes à l'année),*
- l'augmentation de la subvention pour la crèche de 150 000€ en 2025 à 185 000€ en 2026 (du fait d'excédents successifs qui ont été utilisés dans le fonctionnement traditionnel de la crèche)*
- Prévision de 10 000€ de baisse de subventions de la part de la commission départementale des financeurs qu'il est nécessaire de compenser avec une augmentation de la subvention communale pour maintenir toutes les activités de prévention senior du domicile.*

*Nathalie SEMELIN explique qu'il ne sera pas possible de voter le CFU (Compte Financier Unique) de 2025 CAS et la crèche ni les ERRD et comptes de gestion des deux EHPAD car le service de gestion comptable de Challans rencontre un problème informatique l'empêchant de nous les remettre. Cela concerne toutes les collectivités territoriales au niveau national. Légalement, nous pouvons les voter jusqu'au 30/06/2026 pour le CCAS et la crèche. Cependant pour les deux EHPAD, nous n'avons que jusqu'au 30/04/ 2026 pour voter les ERRD et comptes de gestion !*

*Claudette FRADET demande comment cela se passe lorsqu'une association n'existe plus dans le cadre de la constitution du prochain conseil d'administration du CCAS ? C'est le cas pour l'association qu'elle représente. Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN expliquent qu'il sera nécessaire de trouver une autre association dans le même domaine d'activité.*

*Nathalie SEMELIN précise qu'un véhicule sera acheté prochainement pour le Chantier « Espaces Verts ». Son financement a été inscrit en investissement dans le service 0200 (administration générale) alors qu'il doit être catégorisé dans le service 5236 (chantiers collectifs). La modification sera effectuée sur le BP 2026.*

*Brigitte GIGOU demande si le budget de la crèche continue d'être affecté au CCAS ou bien s'il sera affecté au service jeunesse ? Anne-Claude CABILIC répond que l'établissement/le budget est toujours affecté au CCAS pour le moment même si cela a été évoqué de l'affecter au service jeunesse.*

*Nathalie SEMELIN explique les raisons de la baisse du montant inscrit au compte 6251 (missions et déplacements) entre le BP et la dépense réelle sur l'exercice 2025 par le fait que la formation de Conseiller en Insertion Professionnelle suivie par Denis BELLESORT (encadrant chantier « espaces verts ») se passe finalement en ligne. Il y a donc moins de coûts en termes de frais de déplacements et mission que si Denis était allé sur le continent, comme ce qui était prévu initialement avec l'AFPA.*

*A titre informatif, fin 01/2026, deux agents techniques du CCAS ont effectué une formation « travaux sous amiante » du fait de la présence d'amiante dans les murs de l'EHPAD, suite à l'élaboration du RAAT (Rapport Amiante Avant Travaux) pour réaliser l'installation du système de brouillard d'eau. Cette formation leur permettra de mettre en place de nouveaux protocoles d'intervention et de travailler sous-section 4 quand ce sera nécessaire.*

*Normalement, nous devrions percevoir 47 500€ d'aide de l'Etat pour le financement de la masse salariale de la maison France services mais sans certitude, par sécurité, nous avons inscrit 45 000€, la même somme que les MFS ont perçu en 2025.*

*André TARAUD demande à quoi correspondent les 300€ inscrits pour le transport à la demande ?*

*Nathalie SEMELIN explique que le transport PMR proposé par le CCAS est payant. Ce montant ne correspond effectivement pas à la gratuité des transports à la demande du jeudi.*

### 3. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique – exercice 2026

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La vice-présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2025 a été justifiée en date du 15/01/2026, par la production des factures 2025 et par le montant de la participation des familles,

Considérant **qu'en novembre 2025 un acompte de 900.00€ a été versé au titre de la subvention 2025,**

La vice-présidente propose :

- L'attribution d'une subvention **pour l'année 2025 de 1 074.66€** correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2025. **Le solde d'un montant de 174.66€ sera versé au cours du mois de mars 2026,**
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2026 d'un maximum de 1 200.00€ avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2026, **soit 900.00 €, à effectuer en juillet 2026, au titre de l'acompte 2026,**
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (janvier ou février 2027).

Les sommes seront inscrites au budget 2026, au compte 65748.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 65748 pour solder la subvention 2025 et anticiper la subvention 2026 au profit de l'association du secours catholique,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 65748 pour solder la subvention 2025 et anticiper la subvention 2026 au profit de l'association du secours catholique,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nathalie SEMELIN précise que le CCAS a fait le choix, depuis 2025, d'augmenter le montant de l'acompte versé en année N au secours catholique. Ce dernier se retrouvait dans une situation de trésorerie un peu juste et nous en avait fait part dès 2024.*

*Nelly TRICHET demande quelle est la procédure pour bénéficier d'un logement d'urgence ?*

*Anne-Claude CABILIC explique qu'il faut orienter la ou les personne(s) concernée(s) vers le CCAS où la situation dite « critique et d'urgence » sera évaluée.*

*André TARAUD demande quel est le nombre de logements d'urgence dont dispose le CCAS ?*

*Anne-Claude CABILIC explique que le CCAS dispose de deux logements d'urgence en général, mais qu'en cas de besoin, il est possible de réquisitionner un autre logement vacant.*

*Nelly TRICHET demande quelle est la procédure pour demander un logement d'urgence en dehors des horaires d'ouverture du CCAS ?*

*Anne-Claude CABILIC explique qu'un élu est toujours d'astreinte. Il faut orienter la ou les personne(s) concernée(s) vers la gendarmerie, l'hôpital ou les pompiers qui disposent du numéro de téléphone de l'astreinte « élu ». Les logements d'urgence sont destinés aux femmes ou hommes avec enfant(s) victimes de violences conjugales (dans ce cas, un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie est demandé), aux personnes victimes d'un feu, une famille qui loupe son bateau pour quitter l'Île d'Yeu et qui n'a aucune autre solution d'hébergement en attendant le prochain bateau... Pour les personnes sans domicile fixe, on leur paie le billet de bateau afin qu'elles retournent sur le continent car ce n'est pas d'un logement d'urgence dont elles ont besoin mais d'un logement permanent. Si la situation dure sur le long terme, cela monopolise les logements qui ne sont alors plus disponibles pour des personnes en situation d'urgence.*

*Anne-Claude CABILIC précise qu'une gratuité de loyer est appliquée seulement le premier mois. Une réévaluation peut être réalisée par l'autorité territoriale en fonction de la situation de la ou des personne (s) concerné (es).*

*Violetta BARRETEAU exprime les remerciements d'une personne qui a pu être aidée grâce au logement d'urgence. Cette personne a tout particulièrement apprécié la réactivité des élus en charge de l'attribution du logement.*

#### 4. Fixation des tarifs de la régie « animation seniors » - CCAS de L'Île d'Yeu

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement le fonctionnement de la régie de recettes « animation seniors »,

**La vice-présidente du CCAS propose :**

- ♦ **DE FIXER** les tarifs des ateliers de prévention seniors organisés par le service animation seniors du CCAS en 2026 selon le tableau détaillé ci-dessous :

Tarifs 2026 - Ateliers Seniors		
Désignation	Nombre de séances par cycle	Tarif
Ateliers « tablettes » (organisés par le CCAS)	10	10€ le cycle
Ateliers « préparation à la retraite »	4	10€ le cycle
Ateliers « bien-être »	4 à 6 séances, suivant la pratique	8€ le cycle
Guinguettes / spectacles musicaux	1 évènement par trimestre	2€ l'entrée
Repas bilan « séjour seniors »	Annuel	13€ par personne

D'autres ateliers et évènements (cafés-jeux, conférences, goûter des aînés...) sont proposés gratuitement.

Ce tableau sera revu et corrigé si une nouvelle animation payante est proposée au sein du service « animation seniors ».

**La vice-présidente propose également :**

- ♦ **D'AUTORISER** les agents habilités à encaisser dans la régie de recettes « animation » du CCAS les montants ci-dessus pour les animations proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** les agents habilités à encaisser dans la régie de recettes « animation » du CCAS les montants ci-dessus pour les animations proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

*Martine COUSTILLERES demande pour quelles raisons l'activité physique adaptée proposée par le biais de l'association « Siel Bleu » n'apparaît pas ?*

*Nathalie SEMELIN explique que cette activité n'apparaît pas car elle n'est pas mise en place par le CCAS mais par l'association « Siel Bleu » elle-même. Le CCAS a été facilitateur mais il n'est pas l'organisateur.*

*Martine COUSTILLERES informe que l'animateur travaillant pour « Siel Bleu », Pierre, va bientôt arrêter. Cependant, Dorian TURBE, qui dispose du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports mention Activités physiques adaptées (DEJEPS APSA), habitant à L'Île d'Yeu pourrait proposer le même atelier aux seniors du domicile. Ce dernier travaille pour la ligue contre le cancer. Martine COUSTILLERES va venir en échange avec Céline MORREEL-CURTET. Il serait judicieux de comparer les tarifs proposés par « Siel Bleu » et par Dorian TURBE.*

## 5. Suppression/création de poste au CCAS

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°22-10-54 du 26 octobre 2022 portant création d'un poste à temps non-complet (28/35h) d'adjoint technique,

**Considérant** que la procédure de recrutement a eu lieu le 5 février 2026 sur ce poste,

**Considérant** que l'agent sélectionné par le jury est titulaire du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,

En vue d'un recrutement par voie d'intégration directe, il convient de transformer le poste afin de le positionner au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que la dépense liée à cette transformation de poste sera inscrite sur le budget 2026,

**Voici le détail de la proposition au 05/03/2025 :**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint technique à temps non-complet (28/35h)	1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non-complet (28/35h)

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,**

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs du CCAS
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs du CCAS
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

*Anne-Claude CABILIC précise que c'est le poste du portage de repas qui est concerné par cette délibération. Le précédent agent est parti et travaille désormais pour la mairie de Vertou dans une cantine auprès d'élèves de maternelle et primaire. L'agent recruté exerçait à l'EHPAD « Calypso » puis avait été réaffectée à l'EHPAD « Les Chênes Verts ». Cette délibération est nécessaire pour maintenir le grade de l'agent recruté. Cet agent voit son salaire baisser du fait de primes propres au travail en EHPAD qu'elle ne percevra donc plus. Cette dernière en est consciente et l'a accepté. Plusieurs agents exerçant à l'EHPAD ont postulé pour ce poste.*

*Nathalie SEMELIN explique qu'Anne-Claude CABILIC, Gersendre DE BIASIO et Anouck GUINCHARD (jury de recrutement) se sont montrées vigilantes quant au fait que l'agent recruté disposait d'une bonne condition physique, puisse porter une attention particulière à l'état de santé des personnes bénéficiant du portage de repas, veille à observer si les personnes mangent, ce qu'il y a dans leur réfrigérateur... L'agent exerçant au sein du service de portage de repas participe à une réunion mensuelle de coordination avec Anouck GUINCHARD qui est sa responsable. Hélène ECOMARD, référente de situation du service d'évaluation et d'accompagnement pour personnes âgées du Département, participe également à cette réunion. Les personnes bénéficiant du service de portage de repas sont orientées par cette dernière.*

**6. Convention constitutive du groupement de commandes de marché de fournitures courantes et de service commun avec la mairie de L'Île d'Yeu : Tickets restaurants pour les agents du CCAS et ses structures annexes**

La vice-présidente informe l'assemblée qu'il a été décidé en mairie en fin d'année 2025 de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande concernant l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques. Il a été décidé afin d'obtenir les meilleurs prix de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

**Considérant** tous les avantages pour le CCAS et ses structures annexes (EHPAD, Crèche et maison France services...) à rejoindre ce groupement de commandes,

**La vice-présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** la participation du CCAS et de ses structures annexes à la constitution d'un groupement de commandes dont la mairie de L'Île d'Yeu sera coordinatrice,
- ♦ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques commun à la Mairie et au CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** la participation du CCAS et de ses structures annexes à la constitution d'un groupement de commandes dont la mairie de L'Île d'Yeu sera coordinatrice,
- ♦ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques commun à la Mairie et au CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

*Nathalie SEMELIN précise que cette délibération permettra de renouveler la convention concernant les tickets restaurant car elle arrive à échéance. Cette convention pourra ainsi être signée par Anne-Claude CABILIC ou Carole CHARUAU.*



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## CRECHE LES P'TITS MOUSSES

### 7. Budget 2026- Crèche « Les P'tits MousseS »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de budget de la crèche « Les P'tits MousseS » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération,

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2026,

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif de la crèche « Les P'tits MousseS » par le conseil d'administration.

Voici les totaux des deux sections du BP 2026 :

#### **Section fonctionnement :**

- Montant total des dépenses : **595 330.24€**
- Montant total des recettes : **595 330.24€**

#### **Section d'investissement :**

- Montant total des dépenses : **61 076.34€**
- Montant total des recettes : **61 076.34€**

#### **La vice-présidente propose :**

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2026 de la crèche « Les P'tits MousseS »
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2026 de la crèche « Les P'tits MousseS »
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nathalie SEMELIN explique que les dépenses diminuent d'environ 7 000€ sur le chapitre 11 (charges à caractère général). Les charges de personnel augmentent de 13 000€ entre les BP 2025 et 2026 en raison d'un arrêt qui se prolonge pour la direction de la crèche et du taux de cotisation de la CNP qui est en hausse. Une compensation de plus de 11 000€ est inscrite en recettes au BP 2026 sur le compte 6419 (atténuation des charges).*

*La subvention du CCAS versée à la crèche en 2025 avait été budgétée à 150 000€ et elle est seulement de 110 000€ pour correspondre au mieux aux besoins de la crèche.*

*L'excédent prévisionnel de 2025 serait de 896,69€.*



CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU

## EHPAD LES CHENES VERTS

### 8. EPRD synthétique 2026 – EHPAD « LES CHENES VERTS »

La vice-présidente présente l'EPRD 2026 de l'EHPAD « Les Chênes verts » à l'assemblée.

L'EPRD est partiellement approuvé par les Autorités de Contrôle et de Tarification (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement », « dépendance » et « soins ». L'EHPAD est dans l'attente du rapport budgétaire du Département de la Vendée ainsi que de la notification de dotations de soins de l'ARS des Pays de la Loire. Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès réception des documents cités.

Pour autoriser la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote de l'EPRD 2026 par le conseil d'administration.

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	529 272,85 €	3 529 693,43 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	2 829 136,94 €	22 707,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	474 625,42 €	5 722,06 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 833 035,21 €	3 558 122,49 €	TOTAL DES PRODUITS
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>274 912,72 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 833 035,21 €	3 833 035,21 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025**

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>274 912,72 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	61 231,65 €	5 722,06 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>61 231,65 €</b>	<b>280 634,78 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>219 403,13 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>6,17%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>219 403,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisation (2)	175 500,00 €	5 616,41 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>394 903,13 €</b>	<b>5 616,41 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>389 286,72 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>394 903,13 €</b>	<b>394 903,13 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

**La vice-présidente propose :**

- **DE VOTER** les montants de l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD « Les Chênes Verts », présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** les montants de l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD « Les Chênes Verts », présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nathalie SEMELIN précise que la commission de sécurité ne souhaitait pas que les fauteuils non ignifugés présents sur les paliers des étages du bâtiment soient conservés. Nous procédons au remplacement à neuf des fauteuils en investissement. Nous avons limité à 3, le nombre de fauteuils présents sur chaque palier. Ces fauteuils réglementaires et de collectivité sont onéreux.*

*Quatorze personnes sont inscrites sur la liste d'attente pour entrer à l'EHPAD « Les Chênes Verts ». La situation est urgente pour trois de ces personnes. Une personne va bientôt rentrer, l'état des lieux d'entrée est prévu le 5 mars 2026. Une personne habite Paris et a de la famille aux Sables d'Olonne. Pour cette personne, les critères d'admission ne correspondent pas. Cette dernière est d'ailleurs inscrite dans 40 établissements différents. 2 personnes âgées ne veulent pas rentrer à l'EHPAD. Pour quatre de ces personnes, il est nécessaire de les rencontrer afin d'éclaircir leur situation. Pour six de ces quatorze personnes, nous sommes dans l'attente du retour de la famille.*

*Nathalie SEMELIN explique que l'hôpital a fait poser des compteurs calorifiques en accord avec l'EHPAD concernant leur consommation de fuel. Il en ressort que l'hôpital aurait une consommation moindre que ce qui était déterminé dans un calcul ancestral. Ce qui suscitera moins de recettes pour l'EHPAD en 2026. Des fermes portes sous forme de « bras libre » et un système de brouillard d'eau ont été installés par le propriétaire « Vendée Habitat » entre 2024 et 2026 ce qui augmente considérablement le montant du loyer donc les charges du groupe III. Le recrutement des agents qui exerçaient au sein de l'EHPAD « Calypso » augmente également les charges puisque l'EHPAD « Les Chênes Verts » a créé de nouveaux postes en hébergement comme en soins.*

*Brigitte GIGOU demande si cela aura un impact sur le prix payé par les personnes âgées accueillies au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ?*



## CCAS DE L'ÎLE D'YEU

*Nathalie SEMELIN explique que l'EHPAD pallie pour ne pas augmenter à chaque fois que des travaux sont réalisés, le prix du loyer. Le budget de l'EHPAD est déficitaire d'environ 274 000€. En France, trois EHPAD publics sur quatre sont déficitaires. Cela s'explique, entre autres, par le manque de dotation pour le paiement des charges du personnel. Et en EHPAD publics, nous ne pouvons pas augmenter le prix de journée hébergement comme c'est le cas dans le secteur privé.*

*Martine COUSTILLERES demande à partir de quel moment les personnes accueillies au sein de l'EHPAD, commencent-elles à payer ? Nathalie SEMELIN répond qu'elles commencent à payer à compter du jour de l'état des lieux d'entrée.*

*Martine COUSTILLERES demande s'il y aura un reliquat de verser par rapport au budget de l'EHPAD « Calypso » ? Anne-Claude CABILIC explique qu'il n'y aura pas de reliquat car le budget de l'EHPAD « Calypso » a été mutualisé avec le budget de l'EHPAD « Les Chênes Verts » pour éviter cela.*

## QUESTIONS DIVERSES

*Martine COUSTILLERES demande ce qui a été décidé concernant la demande de secours des pompes funèbres du CA du CCAS de 12/2025 car elle n'était pas présente au dernier CA. Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN expliquent qu'elles ont prévenu l'entreprise des pompes funèbres et que le dossier a été clos et qu'aucune somme d'argent ne leur sera versée.*

### **Décisions entre le conseil d'administration du CCAS du 27/01/2026 et celui du 4/03/2026 :**

- *Anne-Claude CABILIC informe de l'autorisation de départ en formation d'un agent du CCAS sur le thème suivant avec « Addictions France » et « Promotion santé » : « formation de formateur en compétences psychosociales niveau 1 » sur 4 jours les 9, 10 février 2026 et les 5, 6 mars 2026. La formation est gratuite. Seuls des frais de déplacement et de missions seront réglés à l'agent*
- *Anne-Claude CABILIC informe de l'autorisation de départ en formation d'un autre agent en mise à niveau SSIAP 2 en juin 2026. Cette formation lui permettra de former de nouveaux agents de l'EHPAD, de la crèche et d'autres services de la commune. C'était également une demande de commission de sécurité pour les besoins de l'EHPAD sous avis défavorable*

*Claudette FRADET demande comment va s'organiser le char pour la fête des fleurs s'il y a un changement de municipalité ?*

*Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN expliquent que ce n'est plus le char du CCAS. Ce sera un char traditionnel et qu'il y a uniquement des bénévoles qui s'en occupent. Une partie de ce char est mise à disposition des résidents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » qui peuvent y ajouter des éléments de décoration fait main avec ce qu'ils réalisent lors des activités « faites des fleurs » notamment. Par contre, ce sont les résidents et animatrice de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ainsi que les seniors du domicile et l'animatrice prévention senior du CCAS qui se chargent de décorer le petit-train.*

*Anne-Claude CABILIC informe les élus qu'un appartement T1 a été réhabilité en chambre à l'EHPAD « Les Chênes Verts » par la commission de sécurité du 4/03/2026. Ainsi, elle pourra être utilisée lors de la réalisation des travaux pour qu'une personne y soit déplacée temporairement. Au sein de l'EHPAD, il y a donc un accord de la commission de sécurité pour 69 chambres mais une autorisation seulement pour 68 places par le Département de la Vendée et l'ARS des Pays de la Loire.*

*Anne-Claude CABILIC informe que le préventionniste de la commission de sécurité passé le matin à l'EHPAD « Les Chênes Verts » a autorisé que deux personnes occupent une même chambre au sein de l'EHPAD. Cependant, il n'est alors pas possible de mettre certains mobiliers dans la chambre pour permettre la circulation autour des deux lits hôteliers. Il y a beaucoup de couples au sein desquels chaque partenaire souhaite avoir sa chambre.*

*Nathalie SEMELIN précise que pour les travaux de restructuration de l'EHPAD « Les Chênes Verts », Vendée Habitat demande au CCAS d'évaluer la somme permettant de ne pas trop augmenter le prix du loyer tout en permettant d'absorber au maximum le coût des travaux.*

*Brigitte GIGOU demande quel est le prix du loyer à l'EHPAD actuellement ? Nathalie SEMELIN donne le prix du loyer pour 31 jours qui est de 2 394.44€. Le loyer de l'EHPAD « Les Chênes Verts » est composé du tarif hébergement du ticket modérateur « dépendance ».*

*Claudette FRADET demande comment cela se passe pour un couple ? Nathalie SEMELIN explique que lors d'une précédente délibération, les membres du CA du CCAS ont voté pour la révision du tarif pour un couple faisant ainsi baisser raisonnablement le prix de 500€.*

*Martine COUSTILLERES a entendu une personne dire qu'elle paye 3 000€ pour être accueillie au sein de l'EHPAD, qu'est-ce qui peut expliquer un tel montant ? Nathalie SEMELIN répond*

*que la personne a peut-être une somme (l'APA ou Allocation Personnalisée à l'Autonomie) qui lui est versée directement à elle sur son compte bancaire par un autre département. Tout dépend du domicile de secours du résident à l'entrée en EHPAD. Cette somme qui compense l'écart de prix ne pouvant parfois pas être directement versée à l'EHPAD, cela explique un prix de séjour « hébergement et dépendance » plus élevé.*

*Nelly TRICHET demande si la nouvelle orthophoniste est arrivée sur L'Île d'Yeu ? Nathalie SEMELIN indique que l'orthophoniste exerce au Centre de Consultations du CCAS depuis le 24 février 2026. Elle accompagne environ 20 familles et son agenda est déjà rempli.*

*Anne-Claude CABILIC informe qu'un vote aura lieu le 5 mars 2026 et le 16 mars 2026 concernant les tarifs de l'hélicoptère. Le prix des billets de bateau de la compagnie Yeu Continent a diminué de moitié pour les jeunes jusqu'à 25 ans afin de favoriser leur mobilité. Cependant, l'avantage préférentiel du tarif réduit qui existait pour les personnes âgées dès 60 ans est décalé à 65 ans.*

Aucune date de CA ordinaire du CCAS n'est prévue à ce jour. La prochaine équipe municipale sera chargée d'en déterminer une après les élections.

La séance est levée à 16h12.

**La vice-présidente,  
Mme CABILIC Anne-Claude**

